



**OBJET INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Réf. 2018-06

feuille 1/8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Dominique BOUVET, Eric PIERRE, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Représentés : Néant

Absent : Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Daniel AUDIBERT

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 9

Rapporteur Christophe GUITTON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels et ministériels pris pour l'application du RIFSEEP et leurs annexes,

Vu la délibération (réf : 97 10302) du conseil municipal du 30 octobre 1997 portant maintien des compléments de rémunération (primes de fin d'année),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2018.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP ainsi qu'il suit :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

I) . Modalités:

Le RIFSEEP ne pourra être versé aux agents relevant des cadres d'emplois qu'à compter de la parution de l'arrêté ministériel correspondant.

Le RIFSEEP est versé au prorata du temps de présence et du temps de travail de l'agent.



OBJET INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Réf. 2018-06

feuillet 2/8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

A 20H00

Le RIFSEEP est maintenu pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

II) - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle est composée d'une part mensuelle et d'une part annuelle.

1) IFSE mensuelle

La part de l'IFSE versée mensuellement sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Elle est versée aux agents stagiaires et titulaires.

Elle pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent, selon les critères de modulation suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise,
- connaissance du poste et des procédures,
- formations suivies,
- parcours professionnel de l'agent,
- connaissance de l'environnement de travail,
- approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, la montée en compétences,
- réalisation d'un travail exceptionnel,
- conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence..),
- conduite de plusieurs projets.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel.

Le montant de l'IFSE mensuelle pourra également être réévalué à chaque entretien professionnel annuel au vu de l'expérience acquise par l'agent.

2) IFSE annuelle

La partie de l'IFSE versée une fois par an sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Elle est versée au mois de novembre.

Elle est versée aux agents stagiaires et titulaires.



**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018
 A 20H00

Les agents contractuels de droit public pourront se voir attribuer la part de l'IFSE versée une fois par an, s'ils justifient le mois du versement de l'indemnité, d'un contrat de 12 mois consécutifs (à venir ou passés), ou de contrats successifs d'au moins 12 mois consécutifs.

Son montant est égal au traitement de base indiciaire du mois de versement.

En cas de retenue sur le traitement du mois de novembre (absence de service fait, service non fait,...), la base de calcul est rétablie fictivement sur la base d'un traitement mensuel complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions, déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont définis par cadre d'emplois.

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
B - G1	Secrétaire de Mairie	9 000	2 800	11 800
B - G2	Autres fonctions ne figurant pas au groupe 1	7 500	2 800	10 300

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
B - G1	Animateur coordonnateur	9 000	2 800	11 800
B - G2	Animateur	7 500	2 800	10 300



OBJET INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
 COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
 ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Réf. 2018-06

feuille 4/8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018
A 20H00

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
C - G1	Gestionnaire des services techniques	6 000	2 200	8 200
C - G2	Agent technique polyvalent	4 500	2 200	6 700

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
C - G1	Secrétaire de Mairie	6 000	2 200	8 200
C - G2	Autres fonctions ne figurant pas au groupe 1	4 500	2 200	6 700

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
C - G1	Agent des écoles maternelles, gestionnaire des services techniques	6 000	2 200	8 200
C - G2	Agent technique polyvalent, agent du périscolaire	4 500	2 200	6 700
C - G3	Agent de service	4 000	2 200	6 200



**OBJET INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Réf. 2018-06

feuille 5/8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018
A 20H00

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
C - G1	Agent d'animation	6 000	2 200	8 200
C - G2	Agent du périscolaire	4 500	2 200	6 700

- Cadre d'emplois des ATSEM

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE (*)		
		IFSE versement mensuel	IFSE versement une fois par an	Montant annuel total max. IFSE
C - G1	Agent spécialisé des écoles maternelles coordonnateur	6 000	2 200	8 200
C - G2	Agent spécialisé des écoles maternelles	4 500	2 200	6 700

(*) ces montants sont établis pour un agent occupant un emploi à temps complet et exerçant ses fonctions à temps plein, et seront revalorisés automatiquement au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III) - LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le CIA peut être versé aux agents stagiaires et titulaires s'ils ont préalablement fait l'objet d'un entretien professionnel.

Les agents contractuels de droit public pourront se voir attribuer le CIA, s'ils justifient le mois du versement de l'indemnité, d'un contrat de 12 mois consécutifs (à venir ou passés), ou de contrats successifs d'au moins 12 mois consécutifs, et s'ils ont préalablement fait l'objet d'un entretien professionnel.

Il est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est versé annuellement au mois de février. Le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année N détermine le montant du CIA annuel versée en février N+1.
(Le premier versement du CIA interviendra donc sur la paye du mois de février 2019, sur la base du compte-rendu d'entretien professionnel de l'année 2018).



OBJET INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Réf. 2018-06

feuille 6/8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

A 20H00

- montant maximum = montant de l'IFSE annuelle de l'année N x 25 %.

A ce montant maximum sera appliqué un pourcentage de 0 à 100% afin de tenir compte des critères suivants évalués en entretien professionnel :

- Appréciation générale traduisant la valeur professionnelle de l'agent,
- Résultats professionnels et atteinte des objectifs fixés en N-1,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacités d'encadrement ou d'expertise,
- Reconnaissance de l'investissement et de l'engagement professionnel.

Groupes	Montants maximum CIA en € (*)
Rédacteurs	
B - G1	800
B - G2	800
Animateurs	
B - G1	800
B - G2	800
Agents de maîtrise	
C - G1	600
C - G2	600
Adjoints administratifs	
C - G1	600
C - G2	600
Adjoints techniques	
C - G1	600
C - G2	600
C - G3	600
Adjoints d'animation	
C - G1	600
C - G 2	600
ATSEM	
C - G1	600
C - G2	600

(*) ces montants sont établis pour un agent occupant un emploi à temps complet et exerçant ses fonctions à temps plein et seront revalorisés automatiquement au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.
Le CIA sera réévalué annuellement compte-tenu du compte-rendu d'entretien professionnel.



**OBJET INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Réf. 2018-06

feuille 7/8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018
A 20H00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération (réf : 97 10302) du conseil municipal du 30 octobre 1997 susvisée,
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de maintenir aux agents concernés à titre individuel le montant antérieur le plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

- ■ Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération
- ■ Se sont opposés : néant
- ■ Se sont abstenus : néant
- ■ Ont voté pour : l'ensemble des conseillers



**OBJET INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Réf. 2018-06

feuille 8/8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Dominique BOUVET		
Eric PIERRE		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 19/02/2018

Fait et délibéré le 26/02/2018

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON

Date d'affichage : 01/03/2018



Acte télétransmis en Préfecture le 1^{er} mars 2018